

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Commune de BONNAT

ARRETE N° 2023-28
INTERDISANT LE STATIONNEMENT AU STADE MUNICIPAL
LES 1^{ER} ET 2 AVRIL 2023

Le Maire de la commune de BONNAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8 ;

VU la demande de l'association « La Boule Bonnachonne » représentée par Fabrice PETITJEAN, en qualité de Président, pour l'organisation du Championnat Départemental Doublette les samedis 1^{er} avril et dimanche 2 avril 2023 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des joueurs lors d'un concours de pétanque, il est nécessaire d'interdire le stationnement et l'accès au Stade municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement sera interdit du jeudi 30 mars à 12h00 au dimanche 02 avril 2023 à 20h00.

Article 2 : Des barrières de sécurité seront mises en place pour assurer l'interdiction de stationner. La mise en place de ces barrières et de la signalisation sera effectuée par l'association organisatrice de l'évènement.

Article 3 : Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 27 mars 2023

Le Maire-Adjoint,

Daniel PETITJEAN



Ampliation :

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie	1ex.
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours	1ex.
M. le Directeur du S.A.M.U. 23	1ex.
M. le Chef du Centre de Secours de BONNAT	1ex.
Président de l'association « La Boule Bonnachonne »	1ex.